



DIRECTIVE INTERNE

En complément au règlement du Réseau d'Accueil des Toblerones

Entrée en vigueur : 01.04.2025

Préambule

La présente directive est spécifique aux structures d'accueil de jour de l'AISGE. Elle entend expliciter l'interprétation et l'application de certains articles du règlement du Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT).

Priorités d'accès (complément art. 3.4)

1. Les employé.e.s de l'AISGE et autres structures du RAT sont prioritaires (hors réseau au TAX MAX MAX).
2. Les parents habitant dans les communes membres du RAT ;
3. Les parents employés par les entreprises adhérentes au RAT*;
4. Les parents habitant dans le périmètre géographique d'un réseau conventionné **;
5. Tous les autres parents.

Modification de fréquentation (complément art. 5.3)

Seules les demandes de modification de fréquentation faites au moyen du formulaire disponible sur le site internet de l'Accueil de Jour de l'AISGE www.adj-aisge.ch, seront prises en compte.

Dépannage (complément art. 5.5)

Les dépannages concernant le mois suivant ne peuvent pas être octroyés avant le 20 du mois en cours.

Les dépannages pour les placements en socialisations sont autorisés de manière ponctuelle.

* Entreprise dans le périmètre du RAT liée au réseau par une convention de collaboration

** Morges-Aubonne, ENJEU (Rolle et environs), l'APEJ (Terre-Sainte) et le réseau de Nyon

Départs et retards (complément art. 5.7)

À leur arrivée, les enfants doivent être accompagnés par la personne autorisée jusqu'à l'intérieur de la structure.

Aucun enfant ne peut quitter seul la structure. Une personne autorisée et majeure doit venir chercher l'enfant.

Les parents doivent prévenir l'équipe éducative lorsqu'une autre personne vient chercher leur enfant. Ils doivent avoir préalablement communiqué, dans le portail parents, les coordonnées de toute personne autorisée à venir chercher l'enfant.

Facturation et modification/résiliation NUGA

La facturation de l'adaptation (intégration progressive)

(complément art. 8.3)

La durée de l'adaptation peut être réduite en fonction des dates d'ouverture des structures. Néanmoins, aucune réduction sur la facturation n'est accordée.

Modification des dates d'adaptation après signature des contrats

En cas de report de la date d'entrée en structure d'un mois au maximum, la facturation sera différée, pour autant que la demande soit adressée par écrit au secrétariat, au plus tard un mois avant la date d'entrée contractuelle.

Pour toutes les autres situations, les conditions d'annulation s'appliquent, selon le règlement du RAT susmentionné au point i).

Les couches pour bébés (complément art. 11.7)

Les parents fournissent les couches.

Au nom du CoDir AISGE :

<p>La Présidente : Evelyne FALLET</p> <p><i>E. Fallet</i></p>	<p>La Secrétaire : Evelyne LA FERLA</p> <p><i>E. Laferla</i></p>
---	--

